



Terrasson, le 15 avril 2026

Avis de publicité aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés du CIAS

Appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir.

LE PRESIDENT INFORME

Suite à l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire, il est procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Terrassonnais Haut Périgord Noir, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans le territoire de la Communauté de communes* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président, une liste de candidat. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 30 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du Centre Intercommunal d'Action Sociale contre accusé de réception.

Fait à Terrasson, le 15 avril 2026

Le Président du CIAS du Terrassonnais

Dominique Durand

A circular stamp of the Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRASSONNAIS' and the number '24121'.